

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 19 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Mars à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14 mars 2024.

Secrétaire de séance : Mme HERBIET Catherine

**PRÉSENTS :** Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme HERBIET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice  
Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à Mme BELINE Patricia  
M. PRIVAT Adrien a donné pouvoir à Mme LARBAT Séverine

**ORDRE DU JOUR**

1. Comptes de gestion 2023 : Commune
2. Comptes Administratifs 2023 : Commune
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023
4. Vote des taxes 2024
5. Vote des subventions 2024
6. Vote du budget primitif 2024
7. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune
8. Tarif occupation du domaine public et signature des conventions d'occupation temporaire
9. Tarif de la sortie seniors
10. Création de postes
11. Modification du tableau des effectifs

Questions diverses

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2024

Désignation de Mme HERBIET Catherine comme secrétaire de séance.

Madame le Maire indique que le budget ne peut être voté ce jour pour des raisons d'équilibre budgétaire, les ressources propres disponibles n'étant pas suffisantes pour couvrir les dépenses devant être financées par les ressources propres. Le vote des points 1 à 6 est reporté au prochain conseil municipal qui se tiendra le 3 avril 2024 à 20h30.

Approbation du procès-verbal du 20 février 2024.

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 20 février 2024, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le procès-verbal du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité.

## 1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 12 mars 2024 selon les modalités suivantes : publication de l'avis sur le site internet de la commune et affichage en mairie

Les zones concernées sont les suivantes :

- Salle Polyvalente « Le Galion » Parcelle OB 2633 et OB 2628 – Surface totale 741 m<sup>2</sup> Projet de photovoltaïque implanté sur la toiture du bâtiment
- Parking de la Liberté – Surface totale 400 m<sup>2</sup> –Projet de photovoltaïque en ombrière

Madame le Mairie soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet , référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente-Maritime, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> ainsi qu'à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

## 2. Tarif occupation du domaine public et signature des conventions d'occupation temporaire

### Petite restauration place de l'Epron

Un avis d'appel à la concurrence faisant suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 imposant une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable depuis le 1er juillet 2017 a été lancée par la commune de SAINT TROJAN LES BAINS. Cet avis concerne l'exploitation d'un emplacement place de l'Epron destiné à une activité de petite restauration. La durée d'autorisation d'exploitation est de 1 an.

Madame le Maire propose de fixer un tarif annuel pour la redevance de 4200€ charges comprises.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un espace de petite restauration.

### Trampoline

Un avis d'appel à la concurrence faisant suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 imposant une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable depuis le 1er juillet 2017 a été lancée par la commune de SAINT TROJAN LES BAINS. Cet avis concerne l'exploitation d'un emplacement place de l'Epron destiné à une activité de trampoline. La durée d'autorisation d'exploitation est de 2 mois (juillet et août 2024).

Madame le Maire propose de fixer un tarif pour la redevance de 500€ charges comprises.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un trampoline.

Mme LEJEUNE indique que la redevance pour la petite restauration est trop chère et que le choix du « trampoline » restreint le type d'activité proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix « pour » et 1 abstention (Mme LEJEUNE) :

- FIXE le tarif annuel de la redevance à 4200€ charges comprises pour l'exploitation d'un emplacement place de l'Epron destiné à une activité de petite restauration
- FIXE le tarif annuel de la redevance à 500€ charges comprises (juillet et août) pour l'exploitation d'un emplacement place de l'Epron destiné à une activité de trampoline
- AUTORISE Madame le Maire à signer les deux conventions d'occupation temporaire du domaine public.

## 3. Tarif de la sortie seniors

Rapporteur : Mme BELINE Patricia

Madame le Maire propose l'organisation d'une sortie pour les Saint-Trojanais le 6 mai 2024. Il s'agit d'une sortie au Cabaret Le Chai Royal à THENAC

La commune prend en charge les frais de transport, de restauration ainsi que tous frais complémentaires afférant à cette journée.

Une participation financière de 25 euros par personne est demandée pour toute inscription définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'organiser une sortie pour les Saint-Trojanais le 6 mai 2024 et qu'une participation financière de 25 euros par personne sera demandée pour toute inscription définitive.

## 4. Création de postes

### 4.1 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de rédacteur territorial

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création de deux postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au 01/05/2024 par avancement de grade
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet au 01/06/2024, par voie de concours

Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

- 1- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) au 01/05/2024
  - La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 01/06/2024, par voie de concours
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 4.2 Poste de vacataire pour la saison estivale

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recruter un vacataire pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunéré à la vacation et après service fait.

Il s'agit d'ouvrir les barrières du centre-ville en période estivale ainsi que celle de la Route de la Grande Plage les mercredis soir, après la journée des « mercredis à vélos ».

Cet agent pourrait effectuer cette tâche tous les soirs sauf le jeudi (marché nocturne) de 22h à 23h. Sa vacation serait de 15€ bruts de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de recruter un vacataire pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunéré à la vacation et après service fait. Sa vacation sera de 15€ bruts de l'heure.

#### 5. Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes ouverts	Effectif pourvu
Attaché territorial contractuel	1	1
Rédacteur territorial	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4

Adjoint administratif	1	1
Adjoint administratif contractuel à temps complet	2	2
Adjoint administratif contractuel 9/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Effectif pourvu</b>
Ingénieur principal	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	2	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 31.5/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique	6	5
Adjoint technique 30/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique contractuel 25/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>21</b>	<b>18</b>
<b>FILIERE SECURITE</b>	<b>Postes ouverts</b>	<b>Effectif pourvu</b>
Brigadier-Chef principal	1	1
Gardien-Brigadier de PM	2	1
<b>TOTAUX</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL filières 1 - 2 - 3</b>	<b>37</b>	<b>32</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de la mise à jour du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

Pas de questions diverses

Fin de séance : 20h55

Marie-Josée VILLAUTREIX

HERBIET Catherine

Maire

Secrétaire de séance